

TABLE DES MATIERES

	Pages
Communications du Maire	1-2
Avis de la Chambre Régionale des Comptes du 12 mai 2025	2-5
Adoption du Procès-verbal du conseil municipal du 12 mai 2025	5
Rapport sur les décisions prises par Monsieur le Maire depuis la séance du 12 mai 2025	5-7
<u>ADMINISTRATION GENERALE</u>	
- Répartition des sièges au conseil communautaire de l'Agglomération Montargoise (AME) à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux en 2026	7-9
- Mandat spécial aux élus municipaux dans le cadre d'un séjour en Chine en septembre 2025	9-10
<u>BUDGET - FINANCES</u>	
- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Union Nationale des Combattants du Loiret	10
- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association AMERIDE	11
- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association USMM	11
- Achat et distribution gratuite de tickets de manège	11-12
<u>ENFANCE – AFFAIRES SCOLAIRES</u>	
- Approbation du règlement de fonctionnement des crèches	12-13
- Approbation du projet d'établissement des crèches	13
- Approbation du règlement de fonctionnement enfance	13-14
<u>URBANISME</u>	
- Désaffectation et déclassement du domaine public communal Avenue de Lattre Tassigny à Montargis	14-15
- Demande d'aide au titre du dispositif « Aide aux maires bâtisseurs »	15-16
- Soutien au projet d'installation d'une antenne de l'institut Rafaël à Montargis	16-17
<u>AFFAIRES ECONOMIQUES</u>	
- Instauration d'un tarif « <i>Petits artisans, créateurs du Gâtinais</i> » dans le cadre de la foire de Printemps de Montargis	17-19
<u>AFFAIRES CULTURELLES</u>	
- Droits d'inscription du conservatoire Patricia Petibon pour l'année scolaire 2025-2026	19
<u>RESSOURCES HUMAINES</u>	
- Mise à jour du tableau des effectifs – créations de postes	19-20
<u>VŒUX ET MOTIONS</u>	
- Motion contre la création d'un établissement public foncier d'Etat en région Centre-Val-de-Loire	20-21

SÉANCE DU 30 JUIN 2025

Aujourd'hui trente juin deux mil vingt-cinq, à dix-huit heures, heure légale, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. Benoît DIGEON, Maire, les Membres du Conseil Municipal dont les noms suivent :

Présents : M. Benoît DIGEON, M. Philippe VAREILLES, M. Philippe MALET, Mme Françoise CHESNOY, M. Charles TERRIER, Mme Nadia GUITARD, M. Dominique DELANDRE, Mme Valérie CHARLES, Mme Joëlle VATRIN, M. Jean-René COQUELIN, Mme Dominique BABIN, M. Jean-Jacques DELATRE, M. Fabrice BOUSCAL, Mme Nora MEZIANE, M. Fabien LEON, Mme Marine POUILLET, M. Thierry JOLLY, M. Christophe BELABBES, Mme Céline HEBERT, M. Bruno NOTTIN, M. Réginald BABIN, Mme Eline LEROY, M. Maurice MAUDUIT, M. Dalip VEHAPI.

Etait absente : Mme Maria GARCIA NOVEJARQUE VINAS

Ont donné délégation de vote :

- Mme Nelly DURY à M. Benoît DIGEON
- Mme Sylviane HOUDRE à Mme Nadia GUITARD
- M. Vincent LAZZAROTTO à M. Dominique DELANDRE
- Mme Delphine DECHAMBRE à Mme Valérie CHARLES
- Mme Caroline BOURRY à M. Charles TERRIER
- Mme Marine SCHEFFER à M. Philippe MALET
- M. Thomas DAVID à M. Jean-René COQUELIN
- M. Thierry COLLARD à M. Bruno NOTTIN

-=-=-

Mme Dominique BABIN remplit les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre la séance. Mme BABIN procède à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 24 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a procédé ensuite à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

COMMUNICATIONS DU MAIRE

À compter de ce mardi 1er juillet 2025 à 12h, la ville de Montargis passera en alerte canicule de niveau rouge par la préfecture du Loiret.

Si vous résidez sur Montargis et que vous avez 65 ans et plus ou que vous êtes en situation de handicap, inscrivez-vous dès maintenant au registre canicule de la ville de Montargis et bénéficiez d'un suivi et de conseils personnalisés. Pour cela, veuillez contacter, pour vous ou vos proches le 0 800 22 22 44.

Face à cette situation exceptionnelle, j'ai décidé de mettre en place plusieurs mesures afin de permettre à tous de mieux faire face à ces fortes chaleurs :

- Accès gratuit à la piscine Girardy le mardi 1er juillet de 12h à 19h et le mercredi 2 juillet toute la journée. Cette gratuité est réservée aux seuls habitants de Montargis, sur présentation d'un justificatif de domicile à l'entrée (jauge maximale de 750 personnes simultanées).
- Accès gratuit aux séances de cinéma à l'Alticiné de Montargis aux séances de 14h et de 16h le mardi 1er et mercredi 2 juillet. Cette gratuité est réservée aux seuls montargois sur présentation d'un justificatif de domicile à l'entrée du cinéma et vaut pour les 9 salles, soit 1500 places maximales par séance.

Par ailleurs, nous rappelons qu'il est également possible de se rafraîchir tout en profitant d'activités culturelles ou de proximité. La médiathèque, les supermarchés et les commerces locaux disposant de la climatisation sont autant de lieux à privilégier durant cette période où la chaleur est omniprésente dans nos foyers.

Nous invitons chacun à faire preuve de vigilance.

En cas de question vous pouvez joindre le service Canicule info au 0 800 06 66 66.

Monsieur le Maire précise qu'une procédure va être mise en place sur le site internet de la ville, la page Facebook, et que la presse a été destinataire de ce communiqué. Cette situation a été anticipée pour les écoles primaires, sur avis de Madame Richide (IEN Montargis Est). Monsieur le Maire ajoute qu'ont été déployés ce matin une trentaine de nouveaux ventilateurs, et que nombre de parents ont souhaité de pas mettre leurs enfants à l'école ce matin. Mercredi, il n'y aura pas d'école mais il y aura le centre aéré, avec 80 enfants inscrits. Ils iront au cinéma à 14h pour pouvoir y bénéficier de fraîcheur. Le nécessaire a également été fait en liaison avec la cuisine centrale pour réduire les 1600 couverts habituels.

AVIS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DU 12 MAI 2025

Chambre régionale
des comptes
Centre-Val de Loire



Avis du 12 mai 2025

**Commune de Montargis
(Loiret)**

N° 2

Chambre

**Saisine de l'association
« Engagement Citoyen pour le
Montargois »
représentée par son président,
M. Olivier Masson**

**Article L. 1612-15 du
code général des collectivités territoriales**

LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES CENTRE-VAL DE LOIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-15, L. 1612-19 et L. 1612-20 ;

Vu le code des juridictions financières et notamment ses articles L. 232-1, R. 232-1 et R. 244-1 à R. 244-4 ;

Vu les lois et règlements relatifs aux budgets des communes ;

Vu les normes professionnelles des juridictions financières telles que prévues à l'article L. 220-5 du code des juridictions financières ;

Vu la lettre du 15 avril 2025, enregistrée au greffe de la chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire le 18 avril 2025, par laquelle l'association « Engagement Citoyen pour le Montargois » a saisi la chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire au titre de l'article L. 1612-15 du code général des collectivités territoriales au motif que des dépenses obligatoires ne sont pas inscrites au budget 2025 de la commune de Montargis ;

Vu la lettre du 25 avril 2025 informant la préfète du Loiret de la saisine de la chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire ;

Vu la lettre du 25 avril 2025 notifiant la saisine budgétaire au maire de la commune de Montargis et l'invitant à produire les pièces nécessaires à son examen ;

Vu la réponse de la commune de Montargis du 30 avril 2025 enregistrée au greffe le même jour, par laquelle la ville a fait connaître ses observations ;

Vu la lettre du 25 avril 2025 informant le comptable du service de gestion comptable de Montargis duquel dépend la commune de Montargis de la saisine susvisée ;

Vu l'ensemble des pièces du dossier ;

Sur le rapport de Mme Faustine Rosset, conseillère rapporteure ;

Vu les conclusions du procureur financier près la chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire ;

Après avoir entendu la rapporteure, en son rapport et le procureur financier, en ses observations ;

Considérant ce qui suit :

I – SUR LA COMPÉTENCE DE LA CHAMBRE

(1) Par lettre du 15 avril 2025, l'association « Engagement Citoyen pour le Montargois » a saisi la chambre régionale des comptes au titre de l'article L. 1612-15 du code général des collectivités territoriales, au motif que la commune de Montargis n'a pas inscrit des dépenses obligatoires à son budget.

(2) Aux termes de l'article L. 1612-15 du code général des collectivités territoriales : « *Ne sont obligatoires pour les collectivités territoriales que les dépenses nécessaires à l'acquittement des dettes exigibles et les dépenses pour lesquelles la loi l'a expressément décidé. / La chambre régionale des comptes saisie, soit par le représentant de l'État dans le département, soit par le comptable public concerné, soit par toute personne y ayant intérêt, constate qu'une dépense obligatoire n'a pas été inscrite au budget ou l'a été pour une somme insuffisante. Elle opère cette constatation dans le délai d'un mois à partir de sa saisine et adresse une mise en demeure à la collectivité territoriale concernée. / Si, dans un délai d'un mois, cette mise en demeure n'est pas suivie d'effet, la chambre régionale des comptes demande au représentant de l'État d'inscrire cette dépense au budget et propose, s'il y a lieu, la création de ressources ou la diminution de dépenses facultatives destinées à couvrir la dépense obligatoire. Le représentant de l'État dans le département règle et rend exécutoire le budget rectifié en conséquence. S'il s'écarte des propositions formulées par la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite ».*

(3) La commune de Montargis est située dans le ressort territorial de la chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire et la dépense, objet de la saisine susvisée, n'a pas fait l'objet d'une décision de justice passée en force de chose jugée. Dès lors, la chambre est compétente pour se prononcer sur la saisine fondée sur l'article L. 1612-15 du code général des collectivités territoriales.

(4) Pour l'application de l'article R. 1612-8 du code général des collectivités territoriales, le délai d'un mois dont dispose la chambre pour rendre un avis court à compter de la réception au greffe de l'ensemble des documents dont la production est requise par l'article R. 1612-32.

(5) Le délai précité doit être décompté à partir de la date à laquelle la chambre peut considérer la saisine complète, soit le 18 avril 2025, date à laquelle les pièces nécessaires à l'examen de la saisine ont été enregistrées au greffe.

II – SUR LA RECEVABILITÉ DE LA SAISINE

(6) En application de l'article R. 1612-34 du code général des collectivités territoriales, « *la chambre régionale des comptes se prononce sur la recevabilité de la demande. Elle constate notamment la qualité du demandeur et, s'il y a lieu, l'intérêt qu'il a à agir* ».

(7) La saisine est présentée au nom de l'association « Engagement Citoyen pour le Montargois » par son président, M. Olivier Masson. Ses statuts prévoient qu'elle a pour objet d'œuvrer pour le bien commun des habitants de l'agglomération montargoise. Elle a notamment pour but de défendre l'intérêt général et d'intervenir, y compris en agissant en justice, sur tout projet ayant des répercussions sur l'intérêt général des habitants (le cadre de vie, la santé, l'environnement, les finances, l'urbanisme, la défense du patrimoine...). M. Olivier Masson a été autorisé à la représenter en justice par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 3 avril 2025.

(8) Le demandeur doit justifier d'un intérêt personnel, direct et certain, sous peine d'irrecevabilité de la saisine.

(9) L'association demande à la chambre l'inscription au budget de dotations aux amortissements et de provisions. Si les dotations aux amortissements et aux provisions constituent, sous certaines conditions des dépenses obligatoires pour les communes, leur inscription au budget a principalement pour objet de s'assurer de la prudence et de la sincérité des écritures budgétaires et non de garantir les droits des éventuels créanciers. Ces dépenses ne sont pas au bénéfice direct du demandeur.

(10) L'association demande également à la chambre l'inscription au budget de régularisations afin de mettre à jour l'actif. Comme pour les dotations aux amortissements et aux provisions, ces opérations ne sont pas non plus des dépenses au bénéfice direct du demandeur.

(11) Le demandeur ne peut donc être considéré comme ayant un intérêt à agir, au sens de l'article L. 1612-15 du code général des collectivités territoriales. En conséquence, la saisine est irrecevable.

PAR CES MOTIFS,

Article 1^{er} : DÉCLARE irrecevable la saisine de l'association « Engagement Citoyen pour le Montargois » sur le fondement de l'article L. 1612-15 du code général des collectivités territoriales ;

Article 2 : CONSTATE qu'en conséquence la procédure est close ;

Article 3 : RAPPELLE que le conseil municipal de la commune de Montargis doit être tenu informé, dès sa plus proche réunion, du présent avis, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-19 susvisé du code général des collectivités territoriales ;

Article 4 : DIT que le présent avis sera notifié au requérant, à la préfète du Loiret, au maire de la commune de Montargis, ainsi qu'au comptable public du service de gestion comptable de Montargis, sous couvert de la directrice régionale des finances publiques Centre-Val de Loire.

Fait et délibéré à la chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire le douze mai deux mille vingt-cinq.

Présents : M. Vincent Sivré, président de section, président de séance, M. François Gajan, conseiller-président, et Mme Faustine Rosset, conseillère rapporteure.

Le président de section,
président de séance



Vincent Sivré

* * *

Monsieur MAUDUIT considère que la cour régionale des comptes répond une deuxième fois sur la forme et non sur le fond. Il interroge Monsieur le Maire sur les points soulevés dans ce recours par son groupe politique. Il demande si Monsieur le Maire pense régulariser les comptes, et si oui dans quel délai.

Monsieur le Maire indique qu'il y a un nettoyage du tableau des actifs. C'est une tâche très chronophage, mais qui est réalisée par les services tous les ans. Monsieur le Maire répond à Monsieur MAUDUIT que les membres de son groupe politique sont des procéduriers, dont les accusations sont sans fondement, mais qui alourdissent inutilement la charge de travail de la Cour Régionale des Comptes. Le budget de la commune est sincère et véritable, et les pièces produites par les services sont irréprochables.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2025

Monsieur MAUDUIT souhaite un changement de formulation concernant l'absence de Madame Maria VINAS. Modification non adoptée.

Le procès-verbal de la séance du 31 mars 2025 est approuvé à l'UNANIMITE :

26 VOTES POUR

6 ABSTENTIONS (M. BELABBES, Mme HEBERT, M. BABIN, M. COLLARD, M. NOTTIN et M. MAUDUIT).

RAPPORT DU MAIRE SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DEPUIS LA SEANCE DU CONSEIL DU 12 MAI 2025

Création d'une régie d'avances au service Jeunesse et Sports pour la période du 21 juillet au 25 juillet 2025 - Séjour aux Sables d'Olonne (85)

(Décision n° D 25/018 du 06/05/2025 reçue en Sous-Préfecture le 20/03/2025)

Acceptation d'un don de l'entreprise BLUE MAKER

(Décision n° D 25/019 du 12/05/2025 reçue en Sous-Préfecture le 20/05/2025)

Délivrance d'une concession funéraire à Monsieur Mathiyuhan MARIYAMPILLAI, pour une durée de 30 ans pour un montant de 160 Euros

(Décision n° D 25/020 du 15/05/2025)

Autorisation de signature d'un contrat de prestation de services avec la SAS Handipark

(Décision n° D 25/021 du 20/05/2025 reçue en Sous-Préfecture le 21/05/2025)

Du 25 avril 2025 au 6 juin 2025

J'ai signé les marchés, accords-cadres et modifications de marché suivants dans le cadre de la délégation que m'a confiée le Conseil Municipal par délibérations en date du 15 juillet 2020 (article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

APPELS D'OFFRES OUVERTS

Néant

MARCHES EN PROCEDURE ADAPTEE

MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE CONSTRUCTION DES LOCAUX ASSOCIATIFS ET D'UNE SALLE DE RECEPTION A MONTARGIS

BTP CONSULTANTS

45160 OLIVET

Montant : 6 000,00 € HT

Date de notification : 06/05/2025.

FOURNITURE ET TIR D'UN FEU D'ARTIFICE POUR UNE SOIREE TRADITIONNELLE SPECTACLE PYROTECHNIQUE

LE GEANT DE LA FETE

45240 LA FERTE SAINT AUBIN

Montant : 14 156,36 € HT

Date de notification : 02/05/2025

LOCATION AVE OPTION D'ACHAT DE VEHICULES UTILITAIRES

Marché public de 1 an renouvelable 4 fois, soit 60 mois

SELVI LORIN

45210 FONTENAY SUR LOING

Montant : 95 994,72 € HT par an

Date de notification : 05/06/2025

FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN ET D'HYGIENE POUR LA VILLE DE MONTARGIS

LOT N°1 : PRODUIT D'ENTRETIEN

Accord-cadre à bons de commande de 1 an renouvelable 3 fois, soit 48 mois

ADIS

78660 ABLIS

Montant maximum annuel : 6 000,00 € HT par an

Date de notification : 05/06/2025

LOT N°2 : HYGIENE ALIMENTAIRE

Accord-cadre à bons de commande de 1 an renouvelable 3 fois, soit 48 mois

ADIS

78660 ABLIS

Montant maximum annuel : 9 000,00 € HT par an

Date de notification : 05/06/2025

LOT N°3 : PAPIERS HYGIENE

Accord-cadre à bons de commande de 1 an renouvelable 3 fois, soit 48 mois

ADIS

78660 ABLIS

Montant maximum annuel : 40 000,00 € HT par an

Date de notification : 05/06/2025

**MAINTENANCE ET ENTRETIEN DES ASCENSEURS DES ELEVATEURS PMR ET MONTE-CHARGES
EQUIPANT LES DIFFERENTS SITES DE LA VILLE DE MONTARGIS**

KONE

06206 NICE

Montant : 9 011,55 € HT

Date de notification : 02/06/2025

MARCHES PASSES SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLES

FOIRE DE PRINTEMPS ET FETE FORAINE DE JUILLET - TRAVAUX D'ELECTRICITE

SOMELEC

45200 AMILLY

Montant : 19 100,00 € TTC

Date de notification : 24/03/2025

VOYAGE ORGANISE PAR LE SERVICE SENIORS DANS LE BORDELAIS DU 27 AU 30 JUIN 2025

BROSSARD VOYAGES

45200 MONTARGIS

Montant : 18 582,00 € TTC

Date de notification : 25/04/2025

SORTIE ORGANISEE PAR LE SERVICE SENIORS A BEAUNE ET A DIJON LE 5 JUIN 2025

BROSSARD VOYAGES

45200 MONTARGIS

Montant : 3 600,00 € TTC

Date de notification : 25/04/2025

SORTIE ORGANISEE PAR LE SERVICE SENIORS EN PUISAYE LE 15 MAI 2025

BROSSARD VOYAGES

45200 MONTARGIS

Montant : 2 553,00 € TTC

Date de notification : 25/04/2025

SORTIE ORGANISEE PAR LE SERVICE SENIORS A BEAUNE ET A DIJON LE 12 JUIN 2025

BROSSARD VOYAGES

45200 MONTARGIS
Montant : 3 600,00 € TTC
Date de notification : 25/04/2025

VOYAGE ORGANISE PAR LE SERVICE SENIORS DANS L'AVEYRON DU 19 AU 21 MAI 2025

BROSSARD VOYAGES
45200 MONTARGIS
Montant : 12 958,00 € TTC
Date de notification : 25/04/2025

MISSION COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE (CSPS) CATEGORIE 2 DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE CONSTRUCTION DES LOCAUX ASSOCIATIFS ET D'UNE SALLE DE RECEPTION A MONTARGIS

BTP CONSULTANTS
45160 OLIVET
Montant : 2 950,00 € HT
Date de notification : 06/05/2025

DEPLACEMENT DU CENTRE DES 4 SAISONS DANS LES LOCAUX SUPER U - LA REALISATION D'UNE CLOISON SEPARATIVE

BIDET
45700 PANNES
Montant : 82 500,00 € HT
Date de notification : 20/05/2025

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A UNE ACCESSIBILITE FACILITEE POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP SUR LE TERRITOIRE DE MONTARGIS

Convention de 1 an renouvelable 2 fois, soit 36 mois

HANDIPARK
17690 ANGOULINS-SUR-MER
Montant : 300,00 € HT par mois
Date de notification : 23/05/2025

MARCHES APPROLYS

Néant

CONCESSIONS

Néant

AVENANTS

MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN POLE EDUCATIF JEUNESSE SUR LE SECTEUR EST DE LA COMMUNE DE MONTARGIS

Modification du marché n°2 (avenant) en plus-values

LIEUX F.AU.VES
75011 PARIS
Montant : 51 407,04 € HT
Date de notification : 04/06/2025

-=-=-

PAS DE VOTE

* * *

REPARTITION DES SIEGES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE A COMPTER DU PROCHAIN RENOUVELLEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX EN 2026

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;

Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-6-1 ;

Vu la délibération n°25-134 de la communauté d'agglomération montargoise et Rives du Loing en date du 20 mai 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Générale en date du 23 juin 2025,

Considérant que l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que l'Agglomération Montargoise et ses communes membres ont jusqu'au 31 août 2025 pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein d'EPCI de rattachement, par un accord local. Cette nouvelle répartition s'appliquera à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux en 2026 ;

Considérant que les communes doivent adopter la répartition des sièges faisant l'objet de l'accord local en délibérant **au plus tard le 31 août 2025**.

Considérant que cet accord local doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseillers municipaux regroupant la moitié de cette population totale. Cette majorité doit également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

Considérant que la loi ne prévoit pas que le silence d'une commune signifie son accord tacite : seules les délibérations explicitement favorables sont comptées pour vérifier ces conditions de majorité. Il importe donc que les maires inscrivent ce point à l'ordre du jour du conseil municipal.

Considérant la population municipale au 01/01/2025 et les dispositions réglementaires applicables, la proposition de répartition des sièges des conseillers communautaires au sein de l'Agglomération Montargoise est la suivante :

<input type="checkbox"/> Montargis	:	12 sièges
<input type="checkbox"/> Amilly	:	10 sièges
<input type="checkbox"/> Châlette-sur-Loing	:	10 sièges
<input type="checkbox"/> Villemandeur	:	6 sièges
<input type="checkbox"/> Pannes	:	4 sièges
<input type="checkbox"/> Corquilleroy	:	3 sièges
<input type="checkbox"/> Cepoy	:	3 sièges
<input type="checkbox"/> Chevillon-sur-Huillard	:	2 sièges
<input type="checkbox"/> Saint-Maurice-sur-Fessard	:	1 siège
<input type="checkbox"/> Vimory	:	1 siège
<input type="checkbox"/> Paucourt	:	1 siège
<input type="checkbox"/> Solterre	:	1 siège
<input type="checkbox"/> Conflans-sur-Loing	:	1 siège
<input type="checkbox"/> Lombreuil	:	1 siège
<input type="checkbox"/> Mormant-sur-Vernisson	:	1 siège

Soit 57 sièges.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

EMET UN AVIS FAVORABLE concernant la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de l'Agglomération Montargoise à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux en 2026, telle que proposée par l'AME, à savoir :

<input type="checkbox"/> Montargis	:	12 sièges
<input type="checkbox"/> Amilly	:	10 sièges
<input type="checkbox"/> Châlette-sur-Loing	:	10 sièges

<input type="checkbox"/> Villemandeur	:	6 sièges
<input type="checkbox"/> Pannes	:	4 sièges
<input type="checkbox"/> Corquilleroy	:	3 sièges
<input type="checkbox"/> Cepoy	:	3 sièges
<input type="checkbox"/> Chevillon-sur-Huillard	:	2 sièges
<input type="checkbox"/> Saint-Maurice-sur-Fessard	:	1 siège
<input type="checkbox"/> Vimory	:	1 siège
<input type="checkbox"/> Paucourt	:	1 siège
<input type="checkbox"/> Solterre	:	1 siège
<input type="checkbox"/> Conflans-sur-Loing	:	1 siège
<input type="checkbox"/> Lombreuil	:	1 siège
<input type="checkbox"/> Mormant-sur-Vernisson	:	1 siège

Soit 57 sièges.

-=-=-

Adoptée à 'UNANIMITE
32 VOTES POUR

* * *

**MANDAT SPECIAL AUX ELUS MUNICIPAUX DANS LE CADRE D'UN SEJOUR EN CHINE AU MOIS DE
SEPTEMBRE 2025**

Vu la loi n°92-108 du 03 février 1992 modifiée relative aux conditions d'exercice des mandants locaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2123-18 et R2123-22-1,

Vu l'exposé de M. le Maire,

Considérant l'invitation de la délégation chinoise à se rendre dans la ville de Guang'an, dans le cadre de la promotion du jumelage entre les deux communes,

Considérant que la délégation participant à ce voyage est invitée, mais qu'il convient qu'en cas de nécessité, ils soient en mesure de faire face à des dépenses imprévues,

Considérant qu'en raison de la modification des modalités inhérentes à ce déplacement, la composition précise de la délégation montargoise amenée à participer n'est pas encore connue,

Considérant cependant que les élus susceptibles de composer cette délégation sont les suivants : Monsieur Benoît DIGEON, Maire, ainsi que Mesdames Nelly DURY, Françoise CHESNOY, Sylviane HOUDRE, Nadia GUITARD et Valérie CHARLES, adjointes au Maire de Montargis ; et Messieurs Philippe VAREILLES, Philippe MALET, Charles TERRIER et Dominique DELANDRE, adjoints au Maire ;

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DONNE mandat spécial à Monsieur Benoît DIGEON, Maire, ainsi que Mesdames Nelly DURY, Françoise CHESNOY, Sylviane HOUDRE, Nadia GUITARD et Valérie CHARLES, adjointes au Maire de Montargis ; et Messieurs Philippe VAREILLES, Philippe MALET, Charles TERRIER et Dominique DELANDRE, adjoints au Maire ; dans le cadre d'un séjour en Chine au mois de septembre 2025 ;

DECIDE le remboursement au profit de Monsieur Benoît DIGEON, Maire, ainsi que Mesdames Nelly DURY, Françoise CHESNOY, Sylviane HOUDRE, Nadia GUITARD et Valérie CHARLES, adjointes au Maire de Montargis ; et Messieurs Philippe VAREILLES, Philippe MALET, Charles TERRIER et Dominique DELANDRE, adjoints au Maire ; des frais inhérents à cette mission aux frais réels engagés et sur présentation des justificatifs de dépenses ;

AUTORISE M. le Maire à procéder à toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

-=-=-

Monsieur NOTTIN rappelle que le premier séjour en Chine l'an dernier était nécessaire, afin de prendre le temps de l'échange et du dialogue. Cela doit permettre d'approfondir les échanges avec nos

partenaires chinois et de relancer des relations. Cependant Monsieur NOTTIN considère que le bilan de ce premier voyage a été maigre, les sujets ont été évoqués sans traduction concrète et les conclusions de ces échanges se sont bornées à l'organisation d'échanges scolaires sur le thème de l'éducation, de la culture, du sport. Monsieur NOTTIN souligne que le projet de pont de l'amitié que souhaitaient offrir les Chinois, est tombé à l'eau, et que si nos partenaires chinois souhaitaient acheter un petit train, cette perspective ne semblait pas particulièrement intéressante vu la taille de notre commune. Monsieur NOTTIN interroge sur le but de ce voyage et les objectifs concrets pour les Montargois.

Monsieur le Maire rappelle que le voyage en Chine a eu lieu il y a environ un an, en avril. Depuis, il y a eu de nombreuses interactions avec des groupes chinois, notamment des visites fréquentes de délégations et des conférences. Récemment, une conférence sur le Dr SUN Yat-Sen, un important leader chinois des années 1920, a été animée par des professeurs chinois et français, et une délégation de Changsha (capitale du Sichuan, région de Mao Zedong) a été reçue. En outre, plusieurs groupes d'étudiants chinois et français ont visité la France et la Chine, et d'autres projets sont en cours pour renforcer la collaboration entre la Chine et la France, notamment dans le domaine de la culture, de l'éducation, et du sport. Un projet de pont a été discuté, mais ne verra pas le jour, en raison de problèmes de financement, avec une estimation des coûts bien plus élevée que prévue.

Monsieur VEHAPI souhaite qu'un retour sur chaque voyage en Chine puisse être présenté aux Montargois.

Monsieur le Maire précise que les événements de chaque voyage sont relatés dans la presse, et notamment les deux journaux locaux à destination des montargois. Monsieur le Maire évoque par ailleurs qu'un voyage organisé par l'association Amitié France-Chine aura lieu à l'automne prochain.

-=-=-

Adoptée à l'UNANIMITE
32 VOTES POUR

* * *

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION UNION NATIONALE DES COMBATTANTS DU LOIRET
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la demande de subvention de l'Union Nationale des Combattants du Loiret,

Vu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 300 euros à l'Union Nationale des Combattants du Loiret ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à procéder à toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

INSCRIT le montant de ces dépenses au budget de la Commune.

-=-=-

Monsieur le Maire présente le vote de cette subvention.

Monsieur NOTTIN souhaite rappeler que la République désigne le régime politique de la France depuis 1792, où les rois ont été remplacés par des dirigeants élus par le peuple. Elle repose sur des symboles, comme le drapeau tricolore, adopté durant la Révolution française et symbolisant l'unité de la nation. Toutefois, les ennemis de la République sont ceux qui tentent de diviser la nation, notamment par la haine, le racisme, la xénophobie, et l'intolérance. Les personnes qui cherchent à instaurer des politiques basées sur la division, comme la priorité nationale ou l'exclusion, vont à l'encontre des valeurs de la République et de son respect de l'égalité entre citoyens, quels que soient leur religion ou leur origine.

-=-=-

Adoptée à l'UNANIMITE
32 VOTES POUR

* * *

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION AMERIDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,
Vu la demande de subvention de l'association AMERIDE,
Vu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 1 000 euros à l'association AMERIDE ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à procéder à toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

INSCRIT le montant de ces dépenses au budget de la Commune.

-=-=-

Monsieur DELANDRE procède à la présentation de cette subvention.

-=-=-

*Adoptée à l'UNANIMITE
32 VOTES POUR*

* * *

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION USMM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,
Vu la demande de subvention de l'association USMM,
Vu l'avis de la Commission Générale en date du 23 juin 2025,
Vu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 5 000 euros à l'USMM ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à procéder à toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

INSCRIT le montant de ces dépenses au budget de la Commune.

-=-=-

Monsieur DELANDRE procède à la présentation de cette subvention.

-=-=-

*Adoptée à l'UNANIMITE
32 VOTES POUR*

* * *

ACHAT ET DISTRIBUTION GRATUITE DE TICKETS DE MANEGE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-22,
Vu le budget communal adopté pour l'exercice 2025,
Vu le projet de la commune visant à soutenir l'accès aux loisirs des enfants à l'occasion des animations d'été et des 100 ans de la Salle des Fêtes,
Vu l'avis de la Commission Générale en date du 23 juin 2025,

Considérant que cette action présente un intérêt public local en offrant aux élèves des écoles maternelles et élémentaires de la commune et aux participants de Montargis Plage un accès gratuit à une animation ludique,

Considérant que la répartition des tickets s'effectuera de manière équitable entre les établissements scolaires situés sur le territoire communal et entre les participants de Montargis Plage,

Considérant que la commune entend passer commande de tickets de manège auprès de A2ML Loisirs pour une valeur de 4000 € TTC,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE l'achat de 2000 tickets de manège auprès de la société A2ML Loisirs pour un montant total de 4000 € TTC.

OFFRE à titre gratuit ces tickets aux élèves inscrits dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune, dans le cadre des animations de l'été et des 100 ans de la Salle des Fêtes, selon une répartition équitable en lien avec les équipes pédagogiques et les animateurs.

CHARGE Monsieur le Maire de la signature de tout document utile à l'exécution de la présente délibération, y compris la passation de la commande et la coordination de la distribution.

PREVOIT cette dépense au budget communal, au chapitre 933, article 6232 – fêtes et cérémonies.

--=

Monsieur MALET présente les objectifs de cette délibération.

Monsieur VEHAPI considère qu'il serait souhaitable que les tickets soient également distribués par l'intermédiaire d'associations, comme par exemple les Restos du Cœur et le Secours Populaire, car certains enfants résidant à Montargis ne sont pas forcément scolarisés à Montargis.

Monsieur le Maire explique que la volonté ici est de toucher largement les enfants scolarisés à Montargis, et qui participeront à Montargis Plage.

Monsieur MAUDUIT interroge sur la possibilité de donner des tickets de manège au sein des établissements privés sous contrat, et notamment Saint-Louis.

Monsieur le Maire ne voit pas d'inconvénient à inclure les enfants de Montargis scolarisés à Saint-Louis, puisque cela répond au même objectif.

Monsieur NOTTIN souhaite saluer cette initiative, et ajoute qu'il s'agit d'un beau carrousel à l'ancienne qui fait rêver les enfants.

--=

*Adoptée à l'UNANIMITE
32 VOTES POUR*

* * *

APPROBATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES CRECHES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Santé Publique,
Vu le décret 2010-613 du 7 juin 2010,
Vu le décret 2021-1131 du 30 août 2021,
Vu les instructions de la CNAF,
Vu l'agrément de PMI, délivré par le Conseil Départemental,
Vu le projet de règlement de fonctionnement,
Vu la présentation en commission enfance du 19 juin 2025,
Vu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter le nouveau règlement de fonctionnement relatif aux établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) ;

AUTORISE M. le Maire à procéder à toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

-=-=-

Monsieur le Maire présente le projet de modification du règlement des crèches, élaboré par le service enfance et les crèches.

Madame HEBERT constate que les situations familiales évoluent beaucoup (familles monoparentales, parents travailleurs devant aller sur Paris...), et qu'aussi 100 places sur deux crèches semblent trop peu pour répondre aux besoins. Même remarque pour le centre de loisirs, pour lequel les 80 places actuelles sont insuffisantes. Il faudrait envisager la création d'un second centre aéré, dans un endroit végétalisé, voire en forêt si cela était possible.

Monsieur le Maire précise qu'un projet d'ouverture d'une crèche Babilou, rue du Général Leclerc, qui compterait 35 berceaux, dont 5 berceaux pour la mairie est en cours de réalisation. De plus, un centre de loisirs de 80 places supplémentaires devrait ouvrir à l'école Crowborough, d'ici 2 ans.

-=-=-

*Adoptée à l'unanimité
32 VOTES POUR*

* * *

APPROBATION DU PROJET D'ETABLISSEMENT DES CRECHES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Santé Publique,
Vu le décret 2010-613 du 7 juin 2010,
Vu le décret 2021-1131 du 30 août 2021,
Vu les instructions de la CNAF,
Vu l'agrément de PMI, délivré par le Conseil Départemental,
Vu le projet de règlement de fonctionnement,
Vu la présentation en commission enfance du 19 juin 2025,
Vu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter le nouveau projet d'établissement des deux crèches.

AUTORISE M. le Maire à procéder à toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

-=-=-

Monsieur le Maire présente le projet d'établissement des crèches.

-=-=-

*Adoptée à l'UNANIMITE
32 VOTES POUR*

* * *

APPROBATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ENFANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la réglementation de l'accueil d'enfants en Accueil Collectif de Mineurs,
Vu les instructions en vigueur de la CNAF,
Vu le projet de règlement de fonctionnement,
Vu la présentation en commission enfance du 19 juin 2025,
Vu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter les modifications apportées au règlement de fonctionnement relatif à la restauration scolaire, aux accueils périscolaires matin et soir, aux études surveillées, et aux accueils de loisirs sans hébergement (mercredis et vacances scolaires) ;

AUTORISE M. le Maire à procéder à toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

-==-

Monsieur le Maire présente le projet de modification du règlement enfance.

Monsieur VEHAPI déplore le passage d'une à deux journées de carence en cas d'absence d'un enfant à la cantine ou à la garderie. Il considère qu'en cas de maladie d'un enfant, qui est une situation non prévue, il est injuste de prévoir deux jours de carence, pour des familles qui se serrent la ceinture au quotidien.

Monsieur le Maire rappelle qu'un repas est facturé 1,10 €, quand le coût de production de ce même repas s'élève à plus de 10 €.

-==-

Adoptée à l'UNANIMITE
32 VOTES POUR

* * *

**DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT A POSTERIORI DU DOMAINE PUBLIC AUX ABORDS DE
L'AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY A MONTARGIS**

La commune a acquis du foncier aux abords de l'avenue de Lattre de Tassigny en vertu de divers actes, et notamment :

AS 368 et AR 469	Acte administratif du 7 septembre 1998
AS 632	Acte administratif du 22 février 1972

Aux termes des délibérations suivantes :

- * n°07-035 du 2 avril 2007,
- * n°06-110 du 11 octobre 2006,
- * n°06-012 du 16 février 2006,
- * du 16 décembre 2005,

la commune a cédé les parcelles AS 368, AR 469 et AR 20 par acte notarié du 27 avril 2007 à la société Le Renouveau.

L'opération immobilière qu'il a mené sur ce site en bordure du 92 à 100 avenue de Lattre de Tassigny, rue Latouche Tréville, 3 à 7 rue Vauban, 16 à 24 rue Ernest Malâtre, rue Guy Moquet, n'a pas abouti et les terrains sont aujourd'hui en cours de revente.



Un notaire impose à la commune d'attester que lesdits terrains vendus en 2007 ont bien été désaffectés et déclassés du domaine public.

Conformément à l'article 12 de l'Ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis de la Commission Générale en date du 23 juin 2025,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DESSAFECTE les parcelles AS 368, AR 469 et AR 20 du domaine public à toutes fins utiles au plus tard au 2 avril 2007,

DECLASSE les parcelles AS 368, AR 469 et AR 20 du domaine public à toutes fins utiles au plus tard au 2 avril 2007.

Il est précisé que Madame Valérie CHARLES n'a pas pris part au vote, en raison de ses intérêts personnels en lien avec ce point.

--==

Monsieur VAREILLES procède à la présentation du projet.

Monsieur NOTTIN évoque l'échec d'un programme immobilier datant de 2007, pour la construction d'un lotissement de près de 60 lots, et qui a été largement abandonné. Deux maisons sont habitées, deux autres sont construites mais abandonnées, et les 55 autres restent vides. Monsieur NOTTIN souligne la vente du terrain à un promoteur immobilier, qui a construit des logements à prix élevés dans une zone mal desservie, à proximité d'un quartier où de nombreux logements ont été démolis sans être correctement reconstruits. Ce manque d'adaptation des logements aux besoins locaux est accentué par des exemples de logements sociaux trop chers qui n'ont pas trouvé preneur et d'autres programmes qui ne correspondaient pas aux attentes des habitants. Monsieur NOTTIN plaide pour une politique de logement qu'il considère plus équilibrée, incluant des collaborations entre bailleurs sociaux et promoteurs privés pour créer des résidences diversifiées et accessibles. L'objectif est de favoriser la mixité sociale, permettre aux jeunes, aux familles et aux seniors de s'installer durablement, tout en répondant à une demande de logement croissante dans la région.

Monsieur le Maire rappelle que si de nombreux programmes immobiliers ont été mis à mal il y a quelques années c'est en raison de la « crise des subprimes ». A cette époque, de nombreux programmes ont été abandonnés, et Montargis a saisi l'opportunité grâce aux bailleurs sociaux de faire achever ces programmes de construction, faisant passer la commune de 39 % à 43 % de logements sociaux.

Madame LEROY interroge sur la numérotation des parcelles entre le plan et le texte. Monsieur le Maire précise qu'une renumérotation a eu lieu, et c'est pour cette raison que certaines parcelles ne sont pas visibles comme telles sur le plan.

--==

**Adoptée à l'UNANIMITE
30 VOTES POUR**

* * *

DEMANDE D'AIDE AU TITRE DU DISPOSITIF « AIDE AUX MAIRES BÂTISSEURS »

Vu la lettre de Mme la préfète présentant le dispositif Aide aux Maires Bâtisseurs 2025 dans le cadre du Fonds Vert - (Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires) en date du 27 mai 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Générale en date du 23 juin 2025,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'intérêt pour la collectivité de bénéficier d'une aide destinée à accompagner la commune pour l'accueil de nouveaux habitants ;

Il existe sur la commune des projets de constructions de logements qui remplissent les conditions de dates de dépôt des autorisations d'urbanisme entre le 01/04/2025 et le 31/03/2026 avec une mise en chantier d'ici le 30/06/2027 et les autres critères d'éligibilité.

Dans les pièces à joindre sur Démarches Simplifiées doivent figurer la demande d'Aide datée et signée du représentant de la commune comportant le nombre d'opérations proposées à l'éligibilité, le nombre total de logements créés éligibles en prévision sur la période, ainsi que le nombre de logements ouvrant droit aux différents bonus. La présente délibération doit également être jointe.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

SOLLICITE l'Aide aux Maires Bâisseurs 2025 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande d'aide, et document qui serait rendu nécessaire à sa formalisation ;

CHARGE Monsieur le Maire de toutes les démarches et formalités inhérentes à cette demande d'aide.

-==-

Monsieur VAREILLES procède à la présentation de cette demande de subvention.

Monsieur NOTTIN estime qu'il est nécessaire d'accepter toutes les aides financières pour la construction de logements, mais exprime des réserves sur l'absence de logements sociaux dans les projets. Monsieur NOTTIN est d'avis que les prix des logements à Montargis sont trop élevés pour une demande croissante, et plaide pour une collaboration entre bailleurs sociaux et promoteurs privés pour développer des résidences accessibles et diversifiées. Pour lui, de nombreux logements sociaux ont été détruits sans être correctement remplacés. Il critique également le manque de réhabilitation du parc de logements sociaux, qui reste en mauvais état (problèmes d'isolation, chauffage, insonorisation). Enfin, une question est posée sur l'absence de service logement et d'adjoint spécifique au logement dans la ville, ce qu'il perçoit comme un manquement dans la gestion des problématiques liées au logement.

Monsieur le Maire rappelle que le logement relève de la compétence de l'agglomération, cependant il précise que Monsieur POISSON, directeur de Cabinet est le référent des questions de logement au sein de la Mairie. Grâce à un numéro unique, les administrés se voient proposer des logements, pour lesquels ils choisissent de se positionner, à la suite de quoi les bailleurs sociaux organisent des Commissions d'Attribution de Logement, auxquelles on constate très peu de refus sur notre territoire. De même pour les résidences familiales et maisons de famille.

*Adoptée à l'UNANIMITE
32 VOTES POUR*

SOUTIEN AU PROJET D'INSTALLATION D'UNE ANTENNE DE L'INSTITUT RAFAEL A MONTARGIS

Il a été présenté le 6 mars 2025, lors d'une réunion aux professionnels de santé, puis en réunion publique le 23 mai 2025, le projet d'installation d'un centre de médecine intégrative mené par l'institut Rafaël.

L'organisation actuelle du système de santé ne permet pas aux médecins et professionnels de santé de prendre en charge les patients de façon globale. Or, les maladies chroniques et les Affections de Longue Durée nécessitent un accompagnement complet et durable.

L'idée est d'évoluer vers une médecine davantage tournée vers la prise en charge de la personne, au-delà des seules pathologies.

Le concept, porté par l'institut Rafaël, complète le dispositif médical avec un accompagnement pluri disciplinaire : art-thérapie, sport, yoga, danse, kinésithérapie, psychologie, oncologie de suivi, etc ...

Un parcours de soins est prescrit par le médecin. Celui-ci sera suivi gratuitement au sein de l'institut Rafaël.

Vu l'avis de la Commission Générale en date du 23 juin 2025,

Considérant les difficultés d'accès aux soins sur le territoire,

Considérant l'intérêt majeur que représente la prévention en matière de santé publique.

Considérant les ambitions portées par l'institut Rafaël, les objectifs partagés par le corps médical local et les besoins de la population.

Il est proposé au Conseil Municipal de s'engager à soutenir ce projet et répondre favorablement, dans la limite de nos compétences et capacités, aux propositions de partenariat qui pourront résulter des études engagées par l'institut Rafaël en vue d'une implantation sur notre territoire communal.

Dans un second temps, le Conseil Municipal sera sollicité pour envisager de porter l'acquisition d'un immeuble à mettre à disposition de l'institut Rafael, dans le cadre d'un bail de 30 ans, contre une redevance capitalisée par avance à hauteur du reste à charge supporté par la Mairie. C'est dans cet immeuble que l'institut prendrait en charges les patients.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

S'ENGAGE à soutenir le projet d'antenne locale de l'institut Rafaël.

SOLLICITE toute subvention auprès des collectivités, partenaires et institutions publiques et privées dans le cadre de ce projet.

--=--

Madame CHESNOY présente le projet d'installation d'une antenne de l'institut Rafael à Montargis. Monsieur le Maire complète en rappelant la genèse du projet, qui a été initié à la suite d'une rencontre avec le professeur Toledano, oncologue de renom, ayant fondé l'Institut Rafaël en 2018. L'institut propose un soutien gratuit aux patients ayant survécu au cancer ou à des maladies chroniques, ou ceux ayant subi des interventions lourdes comme des amputations ou des traitements agressifs. L'objectif principal est d'aider les patients à se remettre des effets secondaires physiques et émotionnels post-traitement. L'Institut Rafaël fonctionne avec un système associatif, proposant des soins personnalisés et gratuits. Il collabore avec des hôpitaux et des mutuelles pour financer les soins. Le projet bénéficie d'un financement public et privé, notamment des subventions de l'État, des régions, des départements, des mutuelles, et des laboratoires. Un bâtiment est en cours de recherche pour l'installation de cette antenne, avec des financements partagés entre institut et partenaires.

Madame LEROY souligne le caractère louable du projet, mais interroge sur la stabilité financière de l'Institut Rafaël, après avoir consulté le site de l'INPI, qui fait apparaître un déficit dans leurs comptes entre 2003. Qu'en est-il aujourd'hui ? Monsieur le Maire rassure Madame LEROY sur les garanties autour de ce projet, et invite Madame LEROY à formuler ses questions auprès du docteur TOLEDANO si elle l'estime nécessaire.

Monsieur NOTTIN salue le projet, qu'il estime répondre à un réel besoin des montargois, notamment dans la prise en charge globale et l'accompagnement pluridisciplinaire. Pour lui, l'Institut Rafaël est reconnu comme une institution sérieuse, et bien que la ville doive contribuer financièrement à hauteur de 20 %, les coûts seront récupérés, rendant l'opération financièrement neutre pour la municipalité. Si la ville devait financer d'autres aspects du projet, ces dépenses seraient considérées comme utiles. Le projet, même s'il ne résout pas la pénurie de médecins, jouera un rôle important pour la santé de la population locale, et c'est pourquoi il donnera son soutien à ce projet.

--=--

*Adoptée à l'UNANIMITE
31 VOTES POUR
1 ABSTENTION (Madame LEROY)*

* * *

INSTAURATION D'UN TARIF PETITS ARTISANS, CREATEURS DU GATINAIS DANS LE CADRE DE LA FOIRE DE MONTARGIS/PRINTEMPS

Vu la délibération n°23-073 du 18 Septembre 2023, relative aux tarifs des foires-expositions,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les tarifs et conditions de location des espaces affectés aux exposants professionnels pour cette manifestation,

Dans le cadre de la Foire de Montargis/Printemps, se déroulant chaque année fin mars, des emplacements extérieurs air libre sont proposés à la location des commerçants souhaitant exposer dans le Jardin des Exposition, place du Pâtis à Montargis.

Afin d'inciter la réservation des petits artisans et créateurs du Gâtinais, il conviendrait d'appliquer un tarif d'emplacement extérieur air libre, à moindre coût. En effet, actuellement, il n'existe qu'un seul tarif au prix de 15 € le m². Il serait souhaitable que ces plus petites entreprises puissent bénéficier d'un tarif attractif.

Les autres tarifs restent inchangés, selon la grille tarifaire suivante :

DESIGNATION	UNITE	TARIFS PROPOSES POUR 2026
Emplacement extérieur air libre (stand non compris)		
Emplacement (profondeur 3 ml)	Le m ²	15,00 €
Angle (selon disponibilités)	L'unité	30,00 €
Emplacement extérieur aire libre petits artisans et créateurs du Gâtinais (stand non compris)		
Emplacement (profondeur 3 ml)	Le m²	8,00 €
Stand extérieur couvert, toiles blanches et lestages inclus (avec emplacement compris)		
Stand 3x3 m	L'unité	250,00 €
Stand 5x5 m	L'unité	550,00 €
Angle (selon disponibilités)	L'unité	30,00 €
Emplacement sous le chapiteau sans plancher (produits alimentaires uniquement)		
Emplacement aux 4 angles principaux allée centrale (profondeur 3 ml)	Le m ²	35,00 €
Emplacement sans angle	Le m ²	25,00 €
OPTIONS		
• Forfait électrique pour exposant non alimentaire	220 V	40,00 €
• Forfait électrique pour exposant alimentaire	220 V	50,00 €
• Forfait électrique pour exposant alimentaire	380 V	70,00 €
• Forfait branchement eau	Forfait	30,00 €
• Parking exposants (réservé aux exposants alimentaires en priorité) - selon disponibilités	Forfait	30,00 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPLIQUE la grille tarifaire ci-dessus,

PRECISE que ces tarifs s'appliquent à compter du 1^{er} Octobre 2025 pour la durée totale de la foire (du vendredi au dimanche) et seront reconduits jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

-==-

Monsieur MALET présente les intérêts du nouveau tarif à instaurer pour la foire de Printemps.

Monsieur NOTTIN estime que les tarifs des emplacements pour la Foire de Printemps sont trop élevés, ce qui empêche certains d'y prendre part, ce qui conduit à une diminution de la diversité des exposants et des produits proposés. Monsieur NOTTIN estime également que la Foire de printemps est devenue plus coûteuse pour les Montargois, pour qui il est devenu plus difficile d'en profiter. Monsieur NOTTIN pense que la gestion des foires ayant été confiée à une entreprise privée, cela a contribué à la professionnalisation de l'événement, et a également augmenté les coûts pour les exposants. Proposer des tarifs réduits pour les petits artisans sur les emplacements extérieurs est un premier pas, mais des changements plus importants sont jugés nécessaires pour revitaliser les foires et les adapter aux attentes des habitants.

Monsieur Le Maire répond que l'organisation de la Foire de Printemps n'est en aucun cas assurée par une entreprise privée, mais bien par les services communaux. La seule dépense faite pour cet événement est la location d'un chapiteau, qui accueille nombre d'exposants et d'animations. Il explique que le désaveu des foires par les exposants est davantage liée aux coûts salariaux qu'aux coûts d'emplacement.

Madame LEROY interroge notamment sur les critères retenus afin de d'appliquer le nouveau tarif aux « petits artisans et créateurs du Gâtinais »

Monsieur MALET répond que le code NAF, le code d'activité permet de savoir quelle catégorie d'entreprise est détenue par l'exposant.

---=

*Adoptée à l'UNANIMITE
32 VOTES POUR*

* * *

**NOUVEAUX DROITS D'INSCRIPTION DU CONSERVATOIRE PATRICIA PETIBON POUR L'ANNEE
SCOLAIRE 2025-2026**

Vu les modifications proposées, et notamment l'ajout de la commune de Bordeaux-en-Gâtinais ayant rejoint la CC4V au 1^{er} janvier 2025,

Vu la grille tarifaire 2025-2026 et ses modalités d'application ci-jointes,

Vu l'avis de la Commission Générale en date du 23 juin 2025,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

ADOPTE la grille tarifaire du Conservatoire Patricia Petibon pour l'année 2025 - 2026,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Il est précisé que Mesdames Caroline BOURRY et Eline LEROY ne prennent pas part au vote, en raison de leurs intérêts personnels en lien avec ce point.

---=

Monsieur COQUELIN présente ce projet, qui reconduit la grille tarifaire du Conservatoire Patricia Petibon pour l'année 2025-2026, mais intègre une nouvelle commune à la CC4V.

---=

*Adoptée à l'UNANIMITE
30 VOTES POUR*

* * *

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATIONS DE POSTES

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau de l'effectif des postes,

Vu les déclarations de vacance et/ou de création de poste faites auprès du Centre de Gestion,

Vu l'avis de la Commission Générale en date du 23 juin 2025,

Considérant la nomination d'agents au grade d'adjoint technique,

Considérant les changements de temps de travail d'agents,

Considérant le recrutement en cours d'agents pour le Conservatoire de Musique et de Danse et du service Enseignement Enfance,

Considérant que les besoins de fonctionnement des services le justifient,

Considérant qu'après le délai légal de parution de la vacance et/ou de création des postes, ils peuvent être pourvus par des agents contractuels sur le fondement des articles L332-8-2°, L332-14,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

CREE les postes suivants :

Filière Administrative

- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe à TNC 24/35 (soit 9 postes créés *dont 1 poste à TNC : 1 TNC 24/35*)

Filière Technique

- 2 postes d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe à TC (soit 19 postes créés)
- 5 postes d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe : 1 poste à TC, 1 poste à TNC 12/35 et 3 postes à TNC 7/35 (soit 76 postes créés *dont 32 postes à TNC : 1 TNC 26/35, 1 TNC 25/35, 1 TNC 22/35, 2 TNC 20/35, 1 TNC 19/35, 1 TNC 18.50/35, 1 TNC 18/35, 1 TNC 16/35, 2 TNC 14/35, 1 TNC 13/35, 3 TNC 12/35, 1 TNC 10/35, 13 TNC 7/35 et 3 TNC 6/35*)
- 2 postes d'Adjoint Technique à TC (soit 43 postes créés *dont 3 postes à TNC : 1 TNC 33/35, 1 TNC 28/35 et 1 TNC 23/35*)

Filière Animation

- 11 postes d'Adjoint d'Animation Principal 2^{ème} classe : 1 poste à TC, 1 postes à TNC 32/35, 1 poste à TNC 29/35, 1 poste à TNC 27/35, 1 poste à TNC 26.50/35, 1 poste à TNC 23/35, 1 poste à TNC 22/35, 1 poste à TNC 18/35, 1 poste à TNC 16/35, 1 poste à TNC 14/35 et 1 poste à TNC 12/35 (soit 17 postes créés *dont 10 postes à TNC : 1 TNC 32/35, 1 TNC 29/35, 1 TNC 27/35, 1 TNC 26.50/35, 1 TNC 23/35, 1 TNC 22/35, 1 TNC 18/35, 1 TNC 16/35, 1 TNC 14/35 et 1 TNC 12/35*)

Filière Culturelle

- 2 postes d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1^{ère} classe : 1 poste à TNC 13/20 et 1 poste à TNC 8/20 (soit 20 postes créés *dont 11 postes à TNC : 1 TNC 16.50/20, 1 TNC 15.50/20, 1 TNC 14/20, 1 TNC 12.50/20, TNC 13/20, 1 TNC 11.25/20, 1 TNC 11/20, 1 TNC 8.75/20, 1 TNC 8/20, 1 TNC 3.50/20 et 1 TNC 3/20*)
- 2 postes d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2^{ème} classe : 1 poste à TC et 1 poste à TNC 15/20 (soit 10 postes créés *dont 7 postes à TNC : 1 TNC 16.25/20, 1 TNC 15/20, 1 TNC 12.25/20, 1 TNC 12/20, 2 TNC 6/20, 1 TNC 5/20*)
- 6 postes d'Assistant d'Enseignement Artistique : 1 poste à TC, 1 poste à 7.75/20, 1 poste à 7.50/20 1 poste à TNC 5.50/20, 1 poste à TNC 2.50/20 et 1 poste à 2/20 (soit 13 postes créés *dont 12 postes à TNC : 1 TNC 15/20, 1 TNC 10/20, 1 TNC 9.75/20, 1 TNC 9.25/20, 1 TNC 9/20, 1 TNC 8.50/20, 1 TNC 7.75/20, 1 TNC 7.50/20, 1 TNC 5.50/20, 1 TNC 3/20, 1 TNC 2.50/20 et 1 TNC 2/20*)

--==--

*Adoptée à l'UNANIMITE
32 VOTES POUR*

* * *

PROPOSITION DE DELIBERATION CONTRE LA CREATION D'UN ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) D'ETAT EN REGION CENTRE VAL DE LOIRE

Vu le rapport du Président de l'EPFLI Foncier Cœur de France, EPF local accompagnant le territoire,

Vu l'engagement de l'ensemble des collectivités locales sur les politiques foncières et la revitalisation des territoires,

Vu la nécessité de ne pas alourdir la pression fiscale sur les ménages et les entreprises en Centre-Val de Loire, au profit d'une structure qui n'apporterait rien de plus,

Vu l'action de l'EPFLI Foncier Cœur de France en faveur des collectivités territoriales,

Vu le principe de libre administration des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

REFUSE catégoriquement la création d'un Etablissement Public foncier d'Etat sur le territoire du Centre-Val de Loire,

REFUSE tout prélèvement de fiscalité supplémentaire auprès des ménages et des entreprises du territoire en faveur d'un outil d'Etat qui n'apporterait rien de plus que l'outil local,

SOUHAITE FAIRE RESPECTER les actions menées à ce jour par l'ensemble des acteurs locaux en faveur de l'attractivité de leurs territoires avec le soutien de l'EPFLI Foncier Cœur de France,

SOUHAITE FAIRE RESPECTER le principe de libre administration des collectivités locales,

AFFIRME que l'EPFLI Foncier Cœur de France remplit parfaitement son rôle auprès des collectivités locales et souhaite maintenir ses actions, lesquelles sont reconnues par les opérateurs et les partenaires institutionnels.

AFFIRME qu'une fiscalité choisie est plus profitable aux territoires qu'une fiscalité subie.

-=-=-

Monsieur VAREILLES présente ce projet de motion, qui s'oppose à la transformation de l'EPFLI (Local) en Etablissement Public Foncier d'Etat sur le territoire du Centre-Val-de-Loire.

Monsieur NOTTIN interroge sur l'objectif et les fonctions de ce nouvel Etablissement Public Foncier d'Etat.

Monsieur le maire répond que l'Etat souhaite englober de nombreux EPFLI sous la même entité, ce qui leur permettra de mener une politique plus globale, au détriment de certains territoires. En effet, actuellement l'EPFLI répond de manière assez souple et rapide, quant une Etablissement Public d'Etat risque de ne pas être aussi accessible.

Monsieur VEHAPI en lien avec l'EPFLI interroge sur l'avancée des projets Rue Général Leclerc.

Monsieur le Maire explique que ce n'est pas le moment, mais qu'un point sera fait prochainement pour informer les montargois. Certains locaux viennent d'être expropriés, des négociations de prix sont en cours avec d'autres, malgré le fait qu'ils aient reçu un avis d'expropriation, aussi c'est le juge qui tranchera. Il faut encore laisser un peu de temps afin de pouvoir affirmer certains éléments.

-=-=-

*Adoptée à l'UNANIMITE
27 VOTES POUR*

5 ABSTENTIONS (M. Bruno NOTTIN, Mme Céline HEBERT, M. Thierry COLLARD, M. Christophe BELABBES et M. Réginald BABIN)

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 58 minutes.

Dominique BABIN
Secrétaire de séance

Benoît DIGEON,
Maire de Montargis,